

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 03 MAI 2022, UNE NOUVELLE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL A ETE FAITE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2121-17 DU CGCT.

L'An deux mil vingt deux, le sept mai à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de MIRAMBEAU s'est assemblé au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame ROBERT Mylène, maire après convocations adressées le 04 mai 2022

Présents : Mmes ROBERT, DEBS, MORGAN, GARDEY et REMY, MM. LECLERC, DEVEDEIX, et LORIAUD

Absents excusés : Mmes BOTELLE et BROSSARD, M. PALLISSIER

Absents : MM. RAYMOND, GRAUFEL, HERAUD, MME BLONDEL

Secrétaire de séance : M. DEVEDEIX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal de séance du précédent Conseil Municipal sera présenté au prochain Conseil pour approbation.

La Séance est ouverte à : 10 heures 33

*A la demande de Mme Le Maire, et avec l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal deux sujets non prévus à l'ordre du jour ont été exposés en début de séance :*

- 1. le changement de locataire à la cité du Plantis,*
- 2. une demande de la CDC HS pour l'autorisation de passage d'une manifestation ouverte au public.*

et il est aussitôt passé à l'ordre du jour.

- La Communauté de Communes de Haute-Saintonge organise le dimanche 3 Juillet " Les 12h de balades" et demande une autorisation de passage pour emprunter nos chemins de randonnée et le balisage du parcours.
- Changement de locataire à la cité du Plantis.
- Après vérification du budget primitif et à la demande du comptable public, il s'avère qu'un rectificatif est nécessaire à l'affectation du résultat ainsi que des décisions modifications dues à cette modification.
- Il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et temporaire d'activités. Un agent pour renforcer l'accueil et la prise de Rendez-vous des titres sécurisés; net allongement des délais de RV suite à la levée des restrictions sur les déplacements. Un agent contractuel est également nécessaire ( suite arrêt maladie) pour renfort aux espaces verts.

**Tous ces points ont été votés à l'unanimité.**

LE CONSEIL POUVAIT DELIBERER VALABLEMENT A CETTE OCCASION SANS CONDITION DE QUORUM